

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 28**10 janvier 2003****SOMMAIRE**

Abalire Holding S.A., Luxembourg	1300	PHI, Pierre Hammes Immobilière, S.à r.l., Duden- lange	1322
Acweb S.A., Remich	1314	Pneus Mreches, S.à r.l., Windhof	1330
Banque BPCI International S.A., Banca Popolare Commercio e Industria International S.A., Lu- xembourg	1343	Pneus Mreches, S.à r.l., Windhof	1330
Basic Trademark S.A., Luxembourg	1305	Pragma Consulting, S.à r.l., Luxembourg	1343
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	1339	Prebli EU Services, S.à r.l., Luxembourg	1328
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	1341	Private Collection, S.à r.l., Kayl.	1322
Bilton Holding S.A., Luxembourg	1321	Profiles International, Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	1303
Channel Transport Services S.A., Luxembourg	1341	Quatuor S.A., Luxembourg	1306
Chemical Export Trading S.A., Luxembourg	1341	Quatuor S.A., Luxembourg	1306
Clavius Navis S.A., Luxembourg	1299	Quatuor S.A., Luxembourg	1306
D.A.A. International S.A., Goebange	1328	Quatuor S.A., Luxembourg	1306
Giapa Investments S.A., Luxembourg	1300	S & P Equipment S.A.	1321
Hottinger Financial S.A., Luxembourg	1335	Senga S.A., Luxembourg	1308
Hottinger Financial S.A., Luxembourg	1336	Sève S.A., Luxembourg	1315
Ideal Motor S.A., Keispelt	1318	Smartex Holding S.A., Luxembourg	1336
Immo Leu S.A., Luxembourg	1342	Smartex Holding S.A., Luxembourg	1336
Ingénierie & Design S.A., Luxembourg	1335	Smartex Holding S.A., Luxembourg	1337
Innovations et Services S.A., Rodange	1315	Smartex Holding S.A., Luxembourg	1337
Intergros S.A., Senningerberg	1315	Smartex Holding S.A., Luxembourg	1337
Iteam Luxembourg S.A., Luxembourg	1311	Sol' Audrey S.A., Luxembourg	1321
Klopp Marc, S.à r.l., Luxembourg	1334	Somesid, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1306
Krisian S.A., Luxembourg	1344	Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg	1314
L-Neuronet.Holding S.A., Luxembourg	1298	Spazio S.A., Luxembourg	1331
Login, S.à r.l., Luxembourg	1334	Spazio S.A., Luxembourg	1331
Logistics IT Competence AG, Luxembourg	1344	Stam International S.A., Luxembourg	1338
Lux Participation S.A., Luxembourg	1342	Steinbach Antony Fabrique de Peinture, S.à r.l., Howald	1338
Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Lu- xembourg	1324	Stelma S.A., Luxembourg	1307
Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Lu- xembourg	1327	Stelma S.A., Luxembourg	1307
Mada, S.à r.l., Bettembourg	1322	Stelma S.A., Luxembourg	1307
Maicom, S.à r.l., Luxembourg	1339	Stonefield S.A., Luxembourg	1338
MGK Technologies, S.à r.l., Luxembourg	1321	Système de Transport Vertical S.A., Luxembourg	1305
North Island Properties S.A., Luxembourg	1338	Voyages Europa S.A., Luxembourg	1314
Orix S.A., Luxembourg	1299	WEB International Networks Holding S.A., Lu- xembourg	1344
Orsay-Ré S.A., Luxembourg	1331	Werner Financial S.A., Luxembourg	1305
Palinka S.A., Luxembourg	1299	Xarax S.A., Luxembourg	1328
Passe-Partout, S.à r.l., Luxembourg	1298	Xarax S.A., Luxembourg	1328
Passe-Partout, S.à r.l., Luxembourg	1298	Ygrek Holding S.A., Luxembourg	1339
Patent and Shares International Holding S.A., Lu- xembourg	1342	Zyklo S.A., Luxembourg	1339

L-NEURONET.HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

qui a eu lieu le 2 décembre 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que:

- l'assemblée a décidé de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, avec effet au 2 décembre 2002 et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;
- l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la société: Madame Catherine Koch, administrateur de sociétés, demeurant à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour L-NEURONET.HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90675/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2002.

PASSE-PARTOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 16, avenue des Archiducs.
R. C. Luxembourg B 69.180.

Assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du 19 septembre 2002 à 14.00 heures

L'associé unique, Monsieur Claeys Otis, représentant la totalité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Démission des deux gérants actuellement en fonction
2. Nomination du nouveau gérant administratif.

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Madame Lima Idalina, gérante technique, et de Monsieur Grillo Antonio, gérant administratif.

Deuxième résolution

Monsieur Claeys Otis est nommé nouveau gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

O. Claeys.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90952/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PASSE-PARTOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 16, avenue des Archiducs.
R. C. Luxembourg B 69.180.

Cession de parts sociales

Monsieur Grillo Antonio, demeurant à L-1473 Luxembourg, rue J.B. Esch, 2A cède et transporte par la présente 500 (cinq cent) parts sociales de la société à responsabilité limitée PASSE-PARTOUT (R.C. B 69.180) avec siège social à L-1135 Luxembourg, avenue des Archiducs, 16

à

Monsieur Claeys Otis, demeurant à L-1135 Luxembourg, avenue des Archiducs, 13

de façon que Monsieur Grillo Antonio ne possède plus aucune part sociale dans ladite société.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de douze mille cinq cent euro (€ 12.500,-) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature.

Fait à Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Bon pour cession / Bon pour acceptation

A. Grillo / O. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90953/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ORIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.824.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, Domenico Piovesana et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

ORIX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90904/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

CLAVIUS NAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.052.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

CLAVIUS NAVIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90907/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PALINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 79.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(EUR	5.662,54)
- Perte de l'exercice	(EUR	260.758,29)
- Report à nouveau	(EUR	266.420,83)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91003/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.756.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

GIAPA INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90905/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ABALIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161.

2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161.

Les sociétés comparantes sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er},

agissant en sa qualité de directeur desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., nommé à ces fonctions suivant décision des conseils d'administration des prédites sociétés, prise en leurs réunions du 3 août 1994.

Une copie desdits procès-verbaux, signée ne varietur est restée annexée à des actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 1998 (No 2110 de son répertoire) respectivement en date du 4 juin 1998 (No 2196 de son répertoire).

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée ABALIRE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2004.

Souscription et libération

Les trois cents (300) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, cent cinquante actions.	150
2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, cent cinquante actions.	150
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille cinq cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er},

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er},

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002, vol. 873, fol. 35, case 12. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2002.

J.J. Wagner.

(90964/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PROFILES INTERNATIONAL, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) IKD HOLDING, société anonyme holding avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains, représentée par Monsieur Jean-Marie Davoine, employé privé, demeurant à L-8214 Mamer, 16, rue Belair, en vertu d'une procuration sous seing privé des 19 et 26 novembre 2002,

2) Monsieur Fabrice Zeleniuc, employé privé, demeurant à L-5471 Wellenstein, 15, rue de Remich, représenté par Monsieur Jean-Marie Davoine, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 25 novembre 2002.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PROFILES INTERNATIONAL, LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'intermédiaire en achat et en vente, la prestation de toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques, informatiques qu'administratives se rapportant à l'activité spécifiée, la création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, licences, marques et accords de franchises concernant cette activité.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières et civiles et immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et/ou à le développer.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) IKD HOLDING, prénommée, cent vingt parts sociales,	120
2) Monsieur Fabrice Zeleniuc, prénommé, dix parts sociales,	10
Total: cent trente parts sociales,	130

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Messieurs Jean-Marie Davoine, employé privé, demeurant à L-8214 Mamer, 16, rue Belair et Fabrice Zeleniuc, employé privé, demeurant à L-5471 Wellenstein, 15, rue de Remich, avec pouvoir d'engager valablement la société par leurs signatures conjointes.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Davoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 29, case 3. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

P. Frieders.

(90971/212/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.285.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, Domenico Piovesana et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90906/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BASIC TRADEMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.374.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marco Boglione, Paolo Cafasso, Domenico Sindico et de Monsieur Roberto Verga administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

BASIC TRADEMARK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90908/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

WERNER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(EUR	51.821,88)
- Perte de l'exercice 2001.	(EUR	12.231,76)
- Report à nouveau	(EUR	64.053,64)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91004/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

QUATUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90910/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

QUATUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.493.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90911/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

QUATUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.493.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90912/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

QUATUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.493.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90913/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SOMESID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, Chemin des Acacias.
R. C. Luxembourg B 17.510.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1980, acte publié au Mémorial C n° 162 du 25 juillet 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1980, acte publié au Mémorial C n° 274 du 27 novembre 1980, modifiée par acte sous seing privé du 20 janvier 1981, publié au Mémorial C n° 135 du 8 juillet 1981, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue empêché M^e Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 327 du 11 novembre 1989, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 205 du 25 avril 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMESID, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(90978/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

STELMA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.
H. R. Luxembourg B 88.154.

Kaufvertrag

Käufer:

STELMA S.A.

52, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg

vertreten durch Herrn Steven Gamble wohnhaft in Luxembourg

Verkäufer:

SKG-YACHTS S.A.

Luxembourg

1. Die STELMA S.A. kauft von der SKG-YACHTS eine 50% Beteiligung der Firma TROY-MARINE, S.à r.l., Luxembourg.

2. Sämtliche Rechten und Pflichten gehen zu 50% an die STELMA S.A. per 1. August 2002.

3. Der Kaufpreis beträgt Euro 25.000

Vereinbart und unterschrieben am 1. August 2002 in Luxembourg.

Luxembourg, 1. August 2002.

STELMA S.A. / SKG-YACHTS

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90946/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

STELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 88.154.

Cession d'Actions

Monsieur Steven Gamble,

demeurant à L-5370 Schuttrange, rue de la Forêt, 22

cède et transporte par la présente 50 (cinquante) actions de la société anonyme STELMA S.A. (R.C. B-88.154) avec siège social à L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté, 52

à

Monsieur Ballerini Mario

demeurant à D-54441 Wellen, In den Hasseln, 1

de façon que Monsieur Steven Gamble possède encore 949 actions dans ladite société.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille cinq cent cinquante euro (€ 1.550,-) que le cédant reconnaît avoir reçu du commissaire avant la signature.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Bon pour cession / Bon pour acceptation

S. Gamble / M. Ballerini

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90947/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

STELMA S.A., Société Anonyme.

Capital: € 31.000,-.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 88.154.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
en date du 29 novembre 2002 à Luxembourg à 9.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur Steven Gamble, demeurant à Schuttrange (L).

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Claeys Otis, demeurant à Luxembourg (L).

Il nomme comme Scrutateur, Madame Muller Joëlle, demeurant à Thionville (F).

Ensuite Monsieur le Président expose que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres du bureau ci-avant constitué.

La liste de présence des actionnaires est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés. Monsieur le Président constate qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment représentées et que la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans que les publications n'aient été requises.

L'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Démission de Madame Karen Gamble dans sa fonction d'administrateur
2. Nomination d'un deuxième administrateur-délégué

Le Président déclare la discussion ouverte.

Ensuite et après en avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Karen Gamble dans sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme deuxième administrateur-délégué, Monsieur Ballerini Mario, demeurant à D-54441 Wellen, In Den Hasseln, 1.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle d'un des deux administrateurs-délégués ou par la signature conjointe de l'administrateur et de l'un des administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne demandant la parole, le Président lève la séance à 9.30 heures.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

S. Gamble / O. Claeys / J. Muller

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90948/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SENGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161.

2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161.

Les sociétés comparantes sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg,

agissant en sa qualité de directeur desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., nommé à ces fonctions suivant décision des conseils d'administration des prédites sociétés, prise en leurs réunions du 3 août 1994.

Une copie desdits procès-verbaux, signée ne varietur est restée annexée à des actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 1998 (No 2110 de son répertoire) respectivement en date du 4 juin 1998 (No 2196 de son répertoire).

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée SENGA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à six cent mille cent soixante euros (600.160,- EUR) qui sera représenté par mille neuf cent trente-six (1.936) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er};

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er};

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002, vol. 873, fol. 35, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2002.

J.J. Wagner

(90965/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ITEAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1.- La société ITEAM S.A.S., une société par actions simplifiée, régie par le droit français, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 18, rue de la Boétie,

ici représentée par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2002.

2.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représenté par:

Madame Christel Ripplinger, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée ITEAM LUXEMBOURG S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal toutes prestations de service en matière informatique, la création et la commercialisation de logiciels, la formation et la vente de matériel informatique.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a en outre pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 10 décembre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en décembre 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ITEAM S.A.S., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Gabriel Jean, prénommé, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Franck Lauroa, Directeur Général de ITEAM S.A.S., demeurant à F-78000 Versailles, 53, boulevard de la Reine.
- 2.- Monsieur Laurent Salvinien, Président Directeur Général de ITEAM S.A.S., demeurant à F-78270 Limetz-Ville, 10, rue des Femmes Fraïches.
- 3.- Monsieur Guy de Lasteyrie du Saillant, Administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 106, avenue Mozart.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société GCIC, une société de droit français, avec siège social à F-75005 Paris, 4, rue Domat.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Franck Lauroa, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002, vol. 873, fol. 35, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2002.

J.J. Wagner.

(90966/239/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ACWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 9, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 81.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

A. Corbo

Administrateur-délégué

(90933/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

VOYAGES EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 10, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 17.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(EUR	14.006,29)
- Perte de l'exercice	(EUR	5.410,45)
- Report à nouveau	(EUR	19.416,74)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91007/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

INNOVATIONS ET SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4632 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 80.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

P. Chassard

Administrateur-délégué

(90935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SEVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

S. Dondeyne

Administrateur-délégué

(90936/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

INTERGROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg (Luxembourg).
- 2.- Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg (Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée INTERGROS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg (Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR) représenté par soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les soixante-dix mille (70.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, prénommé, soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	69.999
2.- Madame Geneviève Baué, prénommée, une action	1
Total: soixante-dix mille actions	70.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept cent mille Euros (700.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit mille huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.
- 2.- Monsieur Brunello Donati, économiste, demeurant à CH-Lugano (Suisse).
- 3.- Monsieur Giancarlo Codoni, économiste, demeurant à CH-Lugano (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Schmit, G. Baué, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002, vol. 873, fol. 43, case 4. – Reçu 7.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2002.

J.J. Wagner.

(90967/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IDEAL MOTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dirk Suys, commerçant, demeurant à B-1470 Genappe, rue Dernier Patard, 124A.
- 2.- Monsieur Pascal Van Schuylenbergh, sans état, demeurant à B-1600 Leuw St Pierre, Avenue des Platanes, 49.
- 3.- Madame Yanique Mairesse, épouse Suys, femme au foyer, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, avenue des Dauphins, 17.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: IDEAL MOTOR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Keispelt (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'import-export de véhicules automobiles neufs et d'occasion ainsi que de marchandises diverses.

La société pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou tout autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes les opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) qui sera représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions

avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital sous-crit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature corneointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Dirk Suys, prénommé, cent quatre vingt-dix actions	190
2.- Monsieur Pascal Van Schuylenbergh, prénommé, soixante actions	60
3.- Madame Yanique Mairesse, prénommée, soixante actions	60
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1.- Monsieur Dirk Suys, commerçant, demeurant à B-1470 Genappe, rue Dernier Patard, 124A.

2.- Monsieur Pascal Van Schuylenbergh, sans état, demeurant à B-1600 Leuw St Pierre, avenue des Platanes, 49.

3.- Madame Yanique Mairesse, épouse Suys, femme au foyer, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, avenue des Dauphins, 17.

Madame Yanique Mairesse, préqualifiée, est nommée premier président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Odette Prairie, veuve Suys, femme au foyer, demeurant à B-1640 Rhode-St-Genèse, rue du Dragon, 73.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Dirk Suys, prénommé.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Suys, P. Van Schuylenbergh, Y. Mairesse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2002, vol. 873, fol. 39, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(90968/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

S & P EQUIPMENT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 72.205.

Der amtierende Aufsichtskommissar hat sein Mandat zum 18. Juli 2001 niedergelegt.

Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg.

Luxemburg, den 19. Juli 2001.

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90938/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxemburg B 47.681.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90941/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SOL' AUDREY, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxemburg B 69.404.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90942/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

MGK TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxemburg B 82.665.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 2001, acte publié au Mémorial C n° 1225 du 24 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGK TECHNOLOGIES, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(90977/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PHI - PIERRE HAMMES IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, 33, rue Marcel Schmit.
R. C. Luxembourg B 56.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature.

(90975/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PRIVATE COLLECTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3644 Kayl, 8, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 76.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 62, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(90976/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

MADA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3214 Bettembourg, 11, rue Amélie.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lucien Marx, employé privé, demeurant à L-3214 Bettembourg, 11, rue Amélie.
- 2.- Madame Michèle David, employée privée, demeurant à L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.
- 3.- Monsieur Luc David, gérant de sociétés, demeurant à L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de machines, véhicules de transport de personnes et de marchandises dans le secteur du bâtiment, des travaux publics et du génie civil. La société pourra réaliser ces opérations en important et exportant les biens désignés ci-avant.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MADA, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les deux cents (200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lucien Marx, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Madame Michèle David, prénommée, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Luc David, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90

Total: deux cents parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ huit cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 11, rue Amélie, L-3214 Bettembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Lucien Marx, employé privé, demeurant à L-3214 Bettembourg, 11, rue Amélie.
La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Marx, M. David, L. David, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2002, vol. 873, fol. 39, case 1. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(90969/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.475.

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.475, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 251 du 9 septembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 31 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 516 du 29 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A. en LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Ajout à l'article 1^{er} des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3. Suppression de la valeur nominale des actions;

4. Conversion de la devise du capital en EUR, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 1.735.254,67 (un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros soixante-sept cents);

5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 14.745,33 (quatorze mille sept cent quarante-cinq euros et trente-trois cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.735.254,67 (un million sept cent trente-

cinq mille deux cent cinquante-quatre euros soixante-sept cents) à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de catégorie A, non rachetables par la société, et par 50.000 (cinquante mille) actions de catégorie B, rachetables par la société selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 12.400.000,- (douze millions quatre cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) à EUR 14.150.000,- (quatorze millions cent cinquante mille euros), le cas échéant par l'émission de 496.000 (quatre cent quatre-vingt-seize mille) actions nouvelles de catégorie B de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes de catégorie B et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation»;

10. Ajout à l'article 7 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»;

11. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

12. Introduction d'un nouvel article 9 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante et renumérotation subséquentes des articles des statuts:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

13. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été parées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux alinéas à l'article 1^{er} des statuts:

En conséquence, des résolutions précédentes l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding, sous la dénomination de LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produi-

ront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de soixante-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 70.000.000,-) en un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros soixante-sept cents (EUR 1.735.254,67).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatorze mille sept cent quarante-cinq euros trente-trois cents (EUR 14.745,33) pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros soixante-sept cents (EUR 1.735.254,67) à un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de quatorze mille sept cent quarante-cinq euros trente-trois cents (EUR 14.745,33) prélevé sur les résultats reportés de l'exercice.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 30 septembre 2002, qui restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital est désormais fixé à un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de catégorie A, non rachetables par la société, et par cinquante mille (50.000) actions de catégorie B, rachetables par la société selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Septième résolution

L'Assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de douze millions quatre cent mille euros (EUR 12.400.000,-) permettant de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) à quatorze millions cent cinquante mille euros (EUR 14.150.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre cent quatre-vingt-seize mille (496.000) actions nouvelles de catégorie B rachetables de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes de catégorie B.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 12 novembre 2007.

Huitième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Neuvième résolution

En conséquence des six dernières résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de catégorie A, non rachetables par la société, et par cinquante mille (50.000) actions de catégorie B, rachetables par la société selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit jusqu'à quatorze millions cent cinquante mille euros (EUR 14.150.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de catégorie B rachetables de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes de catégorie B.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 12 novembre 2007 et doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 13 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7. Troisième alinéa.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Treizième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article 9 aux statuts de la société ayant la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Les articles suivants sont à renuméroter.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de 2.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Waucquez, P. Stanko, J.-P. Reiland, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

F. Baden.

(90991/200/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(90992/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

D.A.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8358 Goebblange, 1, rue Principale.

With this letter Ning Wang resigns as Director from the Board of Directors of D.A.A. INTERNATIONAL S.A. as of 12th December 2002.

12th December 2002.

N. Wang.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91000/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

XARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91001/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

XARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (EUR 3.992,28)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91002/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PREBLI EU SERVICES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PREBLI EU LLC, société à responsabilité limitée ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

représentée par son gérant Monsieur Eric Assimakopoulos, administrateur de sociétés, demeurant à 1350 S Venetian Way, Miami, Florida 33139 (USA),

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera PREBLI EU SERVICES.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société a également pour objet la prestation de services de consultation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. Année comptable - Profits-Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par PREBLI EU LLC, société à responsabilité limitée ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 2) A été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée PREBLI EU LLC, société à responsabilité limitée ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Assimakopoulos, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 29, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

P. Frieders.

(90970/212/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PNEUS MRECHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.588.

Constituée par-devant M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1990, acte publié au Mémorial C n° 365 du 9 octobre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 janvier 1999, acte publié au Mémorial C n° 330 du 10 mai 1999, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1145 du 11 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PNEUS MRECHES, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(90979/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PNEUS MRECHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.588.

Constituée par-devant M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1990, acte publié au Mémorial C n° 365 du 9 octobre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 janvier 1999, acte publié au Mémorial C n° 330 du 10 mai 1999, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1145 du 11 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PNEUS MRECHES, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(90980/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SPAZIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (EUR 5.840,63)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91005/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SPAZIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés (EUR 5.840,63)

- Perte de l'exercice (EUR 7.448,83)

- Report à nouveau (EUR 13.289,46)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91006/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ORSAY-RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) AL-RE, avec siège social à F-75007 Paris, 6, rue Cognacq-Jay, représentée par Monsieur Laurent Blamoutier, directeur juridique, demeurant à Paris, en vertu de d'une procuration sous seing privé du 12 novembre 2002,

2) ASSUR-ORSAY S.A., avec siège social à F-75007 Paris, 75, Quai d'Orsay,

représentée par son directeur général, Monsieur Michel Marty, chef du service assurances, demeurant à Paris.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ORSAY-RE.

Art. 2. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du Conseil d'Administration.

Le siège de la société pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches d'assurance, à l'exception des opérations d'assurance directe; la gestion de toutes sociétés ou entreprises de réassurance, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés à l'objet social semblable ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chacun d'eux, l'indication de leur nombre d'actions et, le cas échéant, les transferts à leur date respective.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres. Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.

2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'un affilié de l'actionnaire ou de sa maison-mère.

3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés. Cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le Conseil d'Administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus ou en cas d'exercice partiel, le Conseil d'Administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, goodwill compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

4. Au cas où le Conseil d'Administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le Conseil d'Administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Leur mandat est d'un an renouvelable. Ils pourront être révoqués à tout moment.

Tout administrateur sera nommé ou révoqué par l'assemblée générale comme prescrit par la loi. Entre parties, telle nomination ou révocation sera établie par écrit et signée par ou au nom de tous les actionnaires et prendra effet à la réception de telle nomination ou révocation écrite au siège social de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront désigner, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du Conseil d'Administration et toute assemblée des actionnaires, mais en son absence l'assemblée ou le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur comme président provisoire par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les administrateurs avant la date de la réunion.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et places préalablement décidés par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par procuration écrite donnée par câble, télégramme, télex ou téléfax à un autre administrateur.

Les décisions seront prises si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, télégramme ou télécopie, sur un ou plusieurs supports, étant entendu qu'elles doivent être approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les minutes de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signées par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de telles minutes, qui seraient à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, mais exclusivement dans les limites de ses pouvoirs spéciaux.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années et seront rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si le premier mardi du mois de mai est un jour férié ou pour des raisons de disponibilité des actionnaires, le président peut fixer la date de l'assemblée générale annuelle à une autre date dans le courant du mois de mai.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire désigné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration faite dans les formes requises par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 15. Hormis les cas de modification aux articles des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 16. Du bénéfice net annuel de la société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10% (dix pour cent) du capital de la société.

L'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie du reste à une réserve ou une réserve provisionnelle ou le report à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont déclaré souscrire au capital social comme suit:

1) AL-RE, prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2) ASSUR-ORSAY S.A., prénommée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 33.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était valablement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Laurent Blamoutier, directeur juridique, demeurant à F-75014 Paris, 191, rue d'Alésia,
 - b) Monsieur Jacques Ethévenin, directeur financier adjoint, demeurant à F-78000 Versailles, 3, rue Gilbert de Guingand,
 - c) Monsieur Michel Marty, chef du service assurances, demeurant à F-75013 Paris, 4, rue Paul Gervais,
 - d) Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à L-9769 Roder, Maison 22.
- 3) Est nommé réviseur indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
- 4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer dirigeant agréé chargé de la gestion journalière AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- 6) Les mandats des administrateurs et du réviseur indépendant expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Blamoutier, M. Marty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 6, case 1. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

P. Frieders.

(90973/212/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LOGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 40.629.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90981/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

KLOPP MARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 5, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 62.739.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90982/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

INGENIERIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.342.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90983/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.359.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme HOTTINGER FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.359, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 12 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1050 du 10 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Christian Cadé, directeur, demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) à un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société.

2) Souscription et libération en espèces.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) à un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal à la souscription de cinq cents (500) actions nouvelles, celle-ci renonçant à son droit de souscription préférentiel pour le surplus. L'Assemblée admet en outre la société HOTTINGER WORLD INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à Lyford Manor, West Bay Street, PO Box N-3023 Nassau, Bahamas, à la souscription de cent (100) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant également à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les six cents (600) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par:

- HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 novembre 2002, cinq cents actions:	500
- HOTTINGER WORLD INVESTMENTS Ltd, prénommée, ici représentée par Monsieur Christian Cadé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nassau, le 7 novembre 2002, cent actions	100
Total: six cents actions	600

Les six cents (600) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de six cent mille euros (EUR 600.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de EUR 8.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cadé, N. Weyrich, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 1, case 7. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

F. Baden.

(90998/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(90999/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**SMARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SMARTEX S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Perte de l'exercice 1995	(LUF 252.182,-)
--------------------------------------	-----------------

- Report à nouveau	(LUF 252.182,-)
------------------------------	-----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91008/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**SMARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SMARTEX S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(LUF 252.182,-)
- Perte de l'exercice 1996.	(LUF 1.267.514,-)
- Report à nouveau.	(LUF 1.519.696,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91009/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**SMARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SMARTEX S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(LUF 1.519.696,-)
- Perte de l'exercice 1997.	(LUF 413.523,-)
- Report à nouveau.	(LUF 1.933.219,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91010/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**SMARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SMARTEX S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(LUF 1.933.219,-)
- Perte de l'exercice 1998.	(LUF 454.960,-)
- Report à nouveau.	(LUF 2.388.179,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91011/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SMARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(LUF 2.388.179,-)
- Perte de l'exercice 1999.	(LUF 124.694.944,-)
- Report à nouveau.	(LUF 127.083.123,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91012/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

STEINBACH ANTONY FABRIQUE DE PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 71.896.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90984/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

STAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.028.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90985/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

STONEFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.012.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90986/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

NORTH ISLAND PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxemburg B 88.250.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. November 2002

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Claude Schmit, wohnhaft in L-2633 Senningerberg, und Herr Sylvain Kirsch, wohnhaft in L-1242 Luxembourg, und erteilt ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg und Herrn Andreas Fellmann, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen. Sie beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

3. Die Hauptversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz an folgende Adresse zu verlegen: 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, den 19. November 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91017/830/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

YGREK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 29.180.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90987/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ZYKLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.200.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90988/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

MAICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 32A, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 57.407.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(90989/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme BELGACOM FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 17 décembre 1996, sous le numéro 656 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 978 du 26 juin 2002.

L'assemblée générale est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Saskia Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent cinquante millions cent vingt-deux mille cinq cent soixante dix-huit euros et cinquante-trois cents (EUR 250.122.578,53) jusqu'à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et cinquante-trois cents (EUR 499.358.954,53) par l'émission de deux cent cinquante et un mille trois cent cinquante-quatre (251.354) actions sans valeur nominale.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent cinquante millions cent vingt-deux mille cinq cent soixante dix-huit euros et cinquante-trois cents (EUR 250.122.578,53) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et cinquante-trois cents (EUR 499.358.954,53) par l'émission de deux cent cinquante et un mille trois cent cinquante-quatre (251.354) actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les deux cent cinquante et un mille trois cent cinquante-quatre (251.354) actions nouvelles sont souscrites par TABELLUM E.U.R.L., une Société à responsabilité limitée française, ayant son siège social à Tour Egée, 9-11, Allée de l'Arche, F-92671 Courbevoie Cedex, représentée par Monsieur Paul Mousel, prénommé, en vertu d'une procuration du 14 novembre 2002, ci-annexée, à un prix total de deux cent quarante-neuf millions deux cent trente-six mille trois cent soixante-seize euros (EUR 249.236.376,-), intégralement affectés au capital social.

Conformément à l'article 12 des statuts de la société TABELLUM, la souscription a été spécialement autorisée par l'associé unique en date du 14 novembre 2002, suivant décision ci-annexée.

Suite à l'émission des deux cent cinquante et un mille trois cent cinquante-quatre (251.354) nouvelles actions, lesdites actions ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, rien exclu, de TABELLUM E.U.R.L., pré-mentionnée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

TABELLUM E.U.R.L. déclare expressément par son mandataire apporter à la Société l'entièreté de son patrimoine, qui est constitué de:

Actifs:

- une créance résultant d'un prêt accordé à la Société: EUR 248.960.000,-
- une participation dans la SICAV monétaire «BNPP Monétaire court terme SI»: EUR 38.580,-
- des intérêts à recevoir du prêt sus-mentionné: EUR 307.881,-
- des intérêts à recevoir sur les participations: EUR 33,-
- des espèces déposées en banque: EUR 49.530,-

Passif:

- une dette fiscale à l'égard des autorités fiscales françaises: EUR 119.648,-

La totalité du patrimoine de TABELLUM E.U.R.L. est repris dans un relevé des actifs et passifs daté du 14 novembre 2002, qui sera annexé au présent acte.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante (traduction française):

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur des deux cent cinquante et un mille trois cent cinquante-quatre (251.354) actions sans valeur nominale émises. Ainsi la valeur totale de l'apport est de EUR 249.236.376,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant susnommé, a déclaré qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés aux actifs apportés par lesquels une quelconque personne serait en droit demander qu'un ou plusieurs des actifs lui soient transférés et que les actifs sont libres de toutes charges et sont librement cessibles à la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent-cinquante-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et cinquante-trois cents (EUR 499.358.954,53) représenté par cinq cent trois mille six cent deux (503.602) actions sans désignation de valeur nominale.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Euro-

péenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 12.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, A. Siebenaler, S. Konsbruck et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

F. Baden.

(90996/200/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(90997/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

CHEMICAL EXPORT TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	EUR	7.363,66
- Perte de l'exercice	EUR	44.174,75
- ./.. Affectation à la réserve légale.	(EUR	2.210,00)
- Report à nouveau	EUR	49.328,41

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91013/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

CHANNEL TRANSPORT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(EUR	40.765,93)
- Bénéfice de l'exercice.	EUR	214.403,41
- ./.. Affectation à la réserve légale.	(EUR	8.680,00)
- Report à nouveau	EUR	164.957,48

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(91014/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PATENT AND SHARES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 32.232.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. November 2002

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Claude Schmit, wohnhaft in L-2633 Senningerberg, und erteilt ihm vollen Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.
2. Die Hauptversammlung beschliesst, Frau Monique Maller wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sie beendet das Mandat ihres Vorgängers.
3. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Kommissars EURO ASSOCIATES, vormals EUROTRUST S.A., mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.
4. Die Hauptversammlung beschliesst, die Gesellschaft LUX FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxemburg zum neuen Kommissar zu ernennen.

Wasserbillig, den 19. November 2002.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91021/830/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IMMO LEU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxemburg B 83.581.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Dezember 2002

Die Hauptversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft an folgende Adresse zu verlegen: 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxemburg.

Für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

Luxemburg, den 10. Dezember 2002.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91015/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LUX PARTICIPATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 86.653.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. November 2002

1. Die Hauptversammlung akzeptiert die Rücktritte der Verwaltungsratsmitglieder Sylvain Kirsch, wohnhaft in L-1242 Luxemburg, und Claude Schmit, wohnhaft in L-2633 Senningerberg, und erteilt ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Frau Kerstin Kleudgen mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, und Herrn Andreas Fellmann, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen. Sie beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

Für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

Luxemburg, den 19. November 2002.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91018/830/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**BANQUE BPCI INTERNATIONAL S.A., BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA
INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.406.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

qui s'est tenue extraordinairement en date du 18 novembre 2002 à 12.30 heures au siège social

Monsieur Giorgio Vignolle, directeur général de banque, avec adresse professionnelle à L-1219, 13, rue Beaumont, Luxembourg, prend la présidence de l'assemblée. Il désigne comme secrétaire M^e Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227, 12, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Monia Malaggesi, employée privée et Monsieur Massimo Monzini, sous-directeur de banque, les deux ayant leur adresse professionnelle à L-1219, 13, rue Beaumont, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que toutes les actions sont présentes, respectivement représentées par fondés de procuration spéciale ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Le bureau constate finalement que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée de sorte qu'elle peut valablement délibérer. Tous les actionnaires sont présents respectivement représentés sont d'accord pour délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le président tient à confirmer qu'en date de ce même jour s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de notre société par-devant M^e André Jean-Joseph Schwachtgen qui a modifié l'article 8 des statuts pour élever la limite supérieure du nombre des membres du conseil d'administration de 9 à 10.

La présente assemblée générale est convoquée précisément pour donner suite à cette modification statutaire aux fins de pouvoir élire un administrateur supplémentaire.

L'ordre du jour est donc conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du nombre des administrateurs de la société pour le porter de son nombre actuel de neuf à dix.
2. Election d'un nouvel administrateur.
3. Détermination de la durée du mandat du nouvel administrateur.
4. Divers.

Ensuite l'assemblée générale a pris, par votes séparés, et à l'unanimité des actionnaires présents, respectivement représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le nombre des administrateurs de la société de neuf à dix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouvel administrateur de la B.P.C.I. INTERNATIONAL S.A. Monsieur Francesco Tuccari, avec adresse professionnelle à 33, via della Moscova, I-20121 Milano.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur nouvellement élu est conféré pour une durée qui expirera avec le mandat des autres administrateurs, soit à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13.30 heures.

Le Bureau:

G. Vignolle / N. Schaeffer / M. Malaggesi / M. Monzini

Président / Secrétaire / Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91031/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PRAGMA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 33, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 58.958.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

(91066/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

KRISIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.848.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2002

- L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Claude Schmit, demeurant à L-2633 Senningerberg et Tania Fernandes demeurant à L-Tétange et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.
- L'assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs Monsieur Norbert Wrobel, demeurant à L-6115 Junglinster et Monsieur Jean-Paul Kill, demeurant à L-8250 Mamer. Les administrateurs ainsi nommé termineront les mandats de ses prédécesseurs.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91016/830/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LOGISTICS IT COMPETENCE AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 81.857.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. November 2002

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsratsmitgliedes Sylvain Kirsch, wohnhaft in L-1242 Luxembourg, und erteilt ihm vollen Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.
2. Die Hauptversammlung beschliesst, Frau Kerstin Kleudgen mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sie beendet das Mandat ihres Vorgängers.

Luxemburg, den 19. November 2002.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91019/830/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

WEB INTERNATIONAL NETWORKS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.415.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2002

- L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes la société EURO ASSOCIATES, 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.
- L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes la Société LUX FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91020/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.
